



DECISION N° 2022 - J253

Marché 2020-03 lot 00
Entretien et nettoyage des divers locaux et lieux publics. Entretien de bâtiments et sites culturels
Acte modificatif 1 de prolongation

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

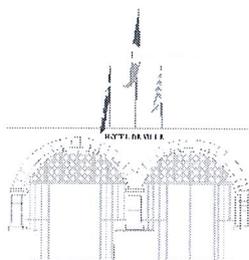
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire ;

Considérant qu'au terme de la procédure, et lors de sa réunion en date du 13 décembre 2019, la Commission d'Appel d'Offres a attribué l'accord cadre à bons de commande, sans montant minimum, ni maximum, relatif à l'**Entretien et nettoyage des divers locaux et lieux publics. Entretien de bâtiments et sites culturels** conclu selon la procédure d'Appel d'Offres ouvert en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 à La Pyrénéenne Hygiène Services, 595 Avenue de l'Industrie, 66005 Perpignan, pour un montant de simulation de 203 930.38 € HT/an.

Considérant que le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification, reconduit par période successive de 1 an sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Considérant que par décision du Maire en date du 03 janvier 2020, Monsieur le Maire a approuvé la procédure d'appel d'offres ouverte susvisée et a décidé de signer le marché.

Considérant que ce contrat doit prendre fin le **03 janvier 2023**.



Considérant que les changements de personnel intervenus au sein de la Direction de la Culture n'ont pas permis de réaliser la relance de ce marché. En effet n'a pu être réalisé de manière exhaustive l'analyse des besoins qui ont évolué en raison principalement de l'augmentation du nombre de bâtiments concernés.

Considérant que dans l'attente de la conclusion du futur accord-cadre, il est proposé de prolonger par acte modificatif ce marché pour une durée de 2 mois, soit jusqu'au 03 mars 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les termes de l'article R 2194.8 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n° 1 au marché 2020-03 avec la **société La Pyrénéenne Hygiène Services, 595 Avenue de l'Industrie, 66005 Perpignan**, afin d'approuver la prolongation de la durée du marché pour 2 mois supplémentaires, soit jusqu'au 03 mars 2023.

ARTICLE 2 :

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **22 DEC. 2022**

ID Télétransmission : **066-216601349-20221222-16645-AU-1-1**
Accusé reçu le : **22 DEC. 2022**
Affiché le : **22 DEC. 2022**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

